

Chèque Passerelle

Accéder au sport
et à l'enseignement artistique,
c'est essentiel



50 €

UN ENGAGEMENT
AU DEVANT !

Pour les collégiens boursiers



► aude.fr

➡ QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE PASSERELLE ?

Le chèque Passerelle a été mis en place afin de favoriser le développement du sport et l'accès aux enseignements artistiques pour les jeunes audois. Son montant s'élève à 50€/an.

➡ QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les collégiens boursiers de l'Education Nationale, inscrits dans un établissement public ou privé du département ainsi que les jeunes apprentis boursiers, jusqu'à l'âge de 16 ans.
- Ils doivent être licenciés auprès d'une association sportive audoise affiliée à une Fédération, inscrits à une école d'art adhérente au Schéma départemental des enseignements artistiques (16 structures conventionnées) ou pratiquer certaines disciplines au sein d'une Structure d'Education Populaire*.

*MJC, FAOL, Léo Lagrange, Francas...

➡ COMMENT SE LE PROCURER ?

Il suffit à chaque collégien ou apprenti de retirer l'imprimé de demande dans leur établissement à la rentrée 2011-2012, en même temps que le dossier de demande de bourses.

Le chèque sera adressé aux familles à la rentrée 2011-2012.

Un seul chèque par an et par boursier.

**UN ENGAGEMENT
AU DEVANT !**



▶ aude.fr